

DEPARTEMENT
DU PAS-DE-CALAIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE
BOULOGNE SUR MER

COMMUNE DE COLEMBERT

62142

CANTON DE
DESVRES

Téléphone : 03.21.33.30.88

mail : communedecolembert@wanadoo.fr

Le 23 Août 2024

site internet : www.colembert.fr

INFORMATIONS MUNICIPALES

Horaires et Permanences de la Mairie

Ouvert au public : - le mardi : de 14h00 à 17h30
- le mercredi : de 09h00 à 12h00
- le vendredi : de 14h30 à 18h30

Monsieur Etienne MAES, Maire, reçoit le vendredi de 16h00 à 18h30 ou sur rendez-vous.

Horaires d'Ouverture de l'Agence Postale Communale

L'Agence Postale Communale située, 27 rue Principale est ouverte au public

Du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30

Contact téléphonique : 03 21 30 19 18

Horaires d'Ouverture de la Bibliothèque

Le mercredi : de 9h30 à 12h30
Le vendredi : de 16h00 à 19h00
Le samedi : de 10h00 à 12h00

Afin de compléter l'équipe, nous recherchons des bénévoles.

N'hésitez à nous contacter en Mairie, nous nous ferons une joie de vous accueillir.

Nous vous attendons nombreux à l'animation sur le thème de la lecture et des travaux manuels qui sera organisée le mercredi 11 septembre, de 10h à 11h30.

Site internet

Vous retrouverez les actualités sur le site internet de la commune : www.colembert.fr

Rentrée des classes

La rentrée des classes se fera le **lundi 02 septembre 2024**.

L'accueil s'effectuera de 8h50 à 9h00 et de 13h20 à 13h30.

Les sorties s'effectueront à 12h00 et 16h30.

Vous trouverez ci-joint, le bulletin d'information établi par Monsieur GHEZAL, directeur de l'école, retraçant les informations de la rentrée.

« Une coquille » s'est glissée dans le détail de l'équipe pédagogique. Vous trouverez la liste modifiée sur le site internet de la commune et sur l'ENT.

Entrée et sortie des enfants de l'école primaire

Le stationnement des voitures doit s'effectuer exclusivement sur le parking situé entre l'école et l'église.

Le stationnement devant l'arrêt de bus est strictement INTERDIT.

Il est demandé aux automobilistes et aux piétons adultes et enfants, d'y circuler avec prudence et vigilance afin de respecter la sécurité de tous.

Des places sont également disponibles devant l'église et la mairie.

Services Périscolaires

La commune propose des services périscolaires aux familles des enfants fréquentant l'école (garderie, cantine, ramassage scolaire), **sous réserve d'une inscription OBLIGATOIRE.**

Une permanence se tiendra à la salle polyvalente le 2 Septembre de 8h30 à 10h00 puis de 16h00 à 18h00

Pour les nouveaux élèves, les imprimés seront disponibles sur place ou imprimables sur le site de la commune.

Pour les élèves déjà scolarisés, il ne sera plus nécessaire de remplir ces imprimés, il suffira de vérifier les éléments et de signer le document.

Vous retrouverez les tarifs sur le site internet de la commune.

Bourses scolaires

La demande de bourse départementale, réservée aux collégiens, soumise à condition de ressources est effectuée en même temps que la demande de bourse d'état.

Vous devez vous rapprocher du collège que fréquente votre enfant afin d'effectuer les démarches nécessaires.

Au Niveau Communal

1°) **La bourse communale pour les lycéens** : Une convention signée entre la Commune et l'établissement d'enseignement général, technologique ou professionnel public de l'arrondissement de **Boulogne-sur-mer**, permet aux lycéens de bénéficier de la gratuité de prêt des livres scolaires.

Pour information, la participation de la commune s'élève à :

- 71 € par élève, pour les lycées d'enseignement général,
- 43,50 € par élève, pour les lycées techniques ou professionnels.

2°) Pour les lycéens fréquentant d'autres lycées ainsi que ceux en apprentissage ou en formation professionnelle qui doivent acheter les livres ou le matériel, la Commune octroie une bourse de 50 € qui sera versée sur présentation d'un justificatif d'achat.

La demande doit être effectuée à la mairie, **avant le 30 septembre 2024.**

Le certificat de scolarité et un relevé d'identité bancaire ou postal doivent être fournis.

3°) La bourse aux étudiants de moins de 25 ans :

La Commune octroie une allocation financière de 100 € aux étudiants de Colembert fréquentant un établissement d'enseignement supérieur.

Cette aide est versée au maximum 3 fois.

La demande doit être effectuée à la mairie, **avant le 1er novembre 2024.**

Le certificat de scolarité et un relevé d'identité bancaire ou postal au nom du demandeur doivent être fournis.

Respect de l'environnement

Nous souhaitons que le village demeure propre et accueillant.

Nous vous rappelons que le nettoyage des trottoirs et des caniveaux incombe à l'occupant du logement, sur toute sa largeur, au droit de sa limite de propriété.

La taille des haies et l'élagage des arbres doivent être effectués à l'aplomb du domaine public.

Pour rappel il convient de respecter les limites réglementaires des plantations vis-à-vis des riverains tant pour la sécurité que pour l'ensoleillement.

Sécurité sur les trottoirs

Les trottoirs de la commune sont réservés à la circulation des piétons.

Le stationnement permanent des véhicules automobiles est proscrit.

Déjections Canines

Accepteriez-vous de trouver des déjections canines devant votre porte alors que vous ne possédez pas d'animal de compagnie !?

Accepteriez-vous de recevoir sur votre visage les projections des déjections canines lorsque vous tondez votre pelouse !?

Accepteriez-vous de rentrer chez vous les semelles maculées de déjections canines lorsque vous empruntez les trottoirs de la commune !?

Pour éviter ces désagréments nous demandons aux promeneurs accompagnés d'animaux domestiques de surveiller leurs animaux, de collecter et de déposer les excréments dans les poubelles et de préserver les lieux.

Vitesse

Afin d'assurer la sécurité de tous, nous vous rappelons de respecter la limitation de vitesse dans l'ensemble des rues du village.

Benne à déchets verts

Une benne destinée exclusivement à la collecte des déchets verts (pelouses, branches) est mise à notre disposition par la Communauté de Communes.

Elle est située à l'intersection de la rue Profonde et de la rue de la Linoterie, à côté du pont de la 2X2 voies.

Nous vous demandons de respecter les consignes et les lieux et de récupérer les emballages qui ont servis au transport.

Repair Café

Un local communal est mis à la disposition des bénévoles qui, sous l'égide de l'association Ardhome, vous accueillent et vous aident à réparer le matériel que vous ne souhaitez pas mettre au rebus.

Il est ouvert de 16h à 19h, le 1^{er} et le 3^{ème} mardi du mois.

CCAS

Le CCAS s'associe à l'action menée pour Soline. N'hésitez pas à déposer le papier dans les bacs spécifiques destinés à cet usage.

Vigilance

Pour essayer de mettre un terme à la recrudescence des cambriolages nous comptons sur la vigilance de chacun.

N'hésitez pas à relever l'immatriculation du véhicule suspect et à signaler aussitôt les faits aux forces de l'ordre.

L'action collective nous aidera à maintenir la sécurité de tous.

Pour rappel, tel de la brigade de Desvres 03.21.91.70.17 ou le 17

Recensement

Le recensement est nécessaire et obligatoire.

Tous les garçons et les filles sont tenus de se faire recenser à partir du mois où ils atteignent l'âge de 16 ans.

Une attestation de recensement leur sera remise ; elle est indispensable pour passer les examens, les concours ou le permis de conduire.

Les jeunes concernés sont priés de se présenter au secrétariat de Mairie munis du livret de famille.

Inscriptions sur les listes électorales

Depuis le 01^{er} janvier 2019, les modalités d'inscription sur les listes électorales sont facilitées ; il est désormais possible de s'inscrire tout au long de l'année.

Nous vous rappelons, qu'en cas de changement de domicile, vous devez effectuer vous-même la démarche d'inscription en vous rendant en mairie ou directement sur le site dédié

<https://www.service-public.fr/>

Ducasse

Elle aura lieu le 1^{er} Week-end d'octobre

Le tract d'inscription sera distribué prochainement.